



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240116-3-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°3/2024

Objet : Signature du contrat n°2024 01 relatif à l'entretien et au contrôle des toitures de l'ensemble des bâtiments de la ville

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

QUE la proposition de contrat établie par la société AHMONTTOIT (91 VILLEJUST) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat relatif à l'entretien et au contrôle des toitures de l'ensemble des bâtiments de la ville pour un montant forfaitaire annuel de 21 967.04 € HT soit 26 360.46 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour une année à compter de la date de signature,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 09/01/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

